

**SDI 21/0691 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 43 RUE ADOLPHE THIERS -  
13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_02839\_VDM, signé en date du 23 août 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_03045\_VDM, signé en date du 16 septembre 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements du 3ème et 4ème étage de l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02460\_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, autorisant à nouveau à l'occupation et à l'utilisation l'appartement du 4ème étage de l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la facture MES0923007 en date du 22 septembre 2023 et le compte rendu des travaux concernant le remplacement du réseau d'évacuation des eaux usées, réalisés par l'entreprise GIESPER Travaux Publics, domiciliée 24 avenue Georges Pompidou - BP 53369 - 31130 BALMA,

Vu le procès verbal de réception de travaux rédigé en date du 11 décembre 2023 par Monsieur Xavier CARDONA du bureau d'étude techniques Axiolis, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, concernant les travaux de pérennisation de la structure de l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport concernant la réparation des désordres relevés en toiture, établi en date du 18 décembre 2023 par l'entreprise Couvreurs de proximité, domiciliée 10 avenue Philippe Solari - 13100 AIX EN PROVENCE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0023, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 6 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques AXIOLIS, de la facture et du compte rendu des travaux établis par l'entreprise GIESPER ainsi que du rapport établi par l'entreprise Couvreurs de proximité que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 décembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 décembre 2023 par Monsieur Xavier CARDONA du bureau d'étude technique AXIOLIS, dans l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0023, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 6 centiares, appartenant, selon nos informations

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_02839\_VDM, signé en date du 23 août 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

**Article 2** L'accès à l'appartement du 3ème étage sur rue de l'immeuble sis 43 rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé. Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 28/12/2023

